

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MALZIEU FORAIN  
Séance du 11 décembre 2025**

Le onze décembre deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de MALZIEU-FORAIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame ROUQUET Colette, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 04 décembre 2025.

**Membres en exercice: 11    Présents: 8    Votants: 9    Pour:9    Contre:0**

**PRÉSENTS :** Madame Colette ROUQUET, Monsieur Jean-Louis SOULIER, Monsieur Marc PRADAL, Monsieur Hervé BOULET, Monsieur Hervé CHALMETON, Monsieur Franck LAURAIRE, Monsieur Damien MALIGE, Monsieur Joseph ROBERT

**ABSENTS:** Monsieur Jean DELMAS, Monsieur Thomas DEVAUD

**ABSENTS représentés avec procuration:** Madame Nathalie BASTIDE représentée par Monsieur Marc PRADAL

Mr Monsieur Damien MALIGE a été nommé secrétaire.

**OBJET: Taux de promotion relatifs aux avancement de grade 2026  
DE\_2025\_044**

**Le maire rappelle à l'assemblée :**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

En application de l'article L522-27 du code général de la fonction publique,

Vu le budget communal;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du comité social territorial du 05 décembre 2025

Madame le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Madame le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Décide de fixer les taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents

Date de transmission de l'acte: 15/12/2025

Date de réception de l'AR: 15/12/2025

048-214800898-DE\_2025\_044-DE

A G E D I

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MALZIEU FORAIN**

			promouvables
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique	C	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	
		Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%

Lorsque l'application du taux de promotion conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agents recruté dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 12, article 64111 .

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

*Rendu exécutoire après*

*Dépôt en Préfecture le :*

*et publication ou notification le :*



15 DEC. 2025

15 DEC. 2025

*Rouquet*

**La Maire,  
Colette ROUQUET.**



Date de transmission de l'acte: 15/12/2025
Date de reception de l'AR: 15/12/2025
048-214800898-DE_2025_044-DE
A G E D I